



COMPTE-RENDU **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille douze, le 19 septembre, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Ponchapt sous la présidence de Monsieur David Ulmann.

Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de conseillers présents : 26
Votants : 26
Date de convocation : 13 septembre 2012

David Ulmann, Président,

Mme Grelaud, MM Dufour, Favereau, Maumont, Naudon, Parmentier, Reix, Vallon, Vice-Présidents,

Mme Allegret, MM Allegret, Bertin, Guery (suppléant de M. Borderie), Bouilhac, Chalard, Mme Desrozier, MM Pasquet (suppléant de Mme Escarmant), Fritsch, Garcia, Ginoux, Gourgousse, Mme Grare, MM Villemiane (suppléant de M. Lacaze), Laclotte, Lafage, Vérité, Délégués communautaires.

EXCUSES: MM Bazus, Boileau, Borderie, Mmes Bouriane, Dubreuil, Escarmant, MM Fréchou, Grenouilleau, Mme Impériale, M. Lacaze, Mme Maury, MM Piroux, Provain, Régner, Mmes Ribeyreix, Van melle.

Secrétaire de Séance : M. Dufour

I - Décision modificative n°4 - CDC (12-82)

Monsieur Le Président présente la Décision Modificative N°4.

Sur proposition unanime du Bureau et après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la Décision Modificative n°4 ci-après,
- Habilité Monsieur Le Président à engager toutes les démarches relatives à la présente délibération,
- Notifie ladite délibération à Madame Le Receveur Municipal.

33324 Code INSEE	CC DU PAYS FOYEN COM DE COMMUNES	DM n°4 2012
---------------------	-------------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision modificative n° 4

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64111-95-1 : Rémunération principale	0.00 €	111 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	111 500.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6419-95-1 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	111 500.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	111 500.00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	12 819.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	12 819.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73111-020 : Taxes foncières et d'habitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 237.00 €
R-7318-020 : Autres impôts locaux ou assimilés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 944.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	27 181.00 €
R-74882-64-1 : Participations CAF - PSO	0.00 €	0.00 €	9 500.00 €	0.00 €
R-74882-64-2 : Participations CAF - PSO	0.00 €	0.00 €	8 500.00 €	0.00 €
R-74883-211 : Participations CAF - CEJ	0.00 €	0.00 €	5 490.00 €	0.00 €
R-74883-255 : Participations CAF - CEJ	0.00 €	0.00 €	310.00 €	0.00 €
R-74883-422 : Participations CAF - CEJ	0.00 €	0.00 €	5 100.00 €	0.00 €
R-74883-63 : Participations CAF - CEJ	0.00 €	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €
R-74883-64-1 : Participations CAF - CEJ	0.00 €	0.00 €	6 800.00 €	0.00 €
R-74883-64-2 : Participations CAF - CEJ	0.00 €	0.00 €	3 100.00 €	0.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	12 819.00 €	111 500.00 €	40 000.00 €	138 681.00 €
Total Général		98 681.00 €		98 681.00 €

II - Autorisation donnée au Président d'effectuer des virements de crédits à l'intérieur d'un chapitre (12-83)

L'article L.2312-2 du CGCT dispose que les crédits sont votés par chapitre en fonctionnement et, si le conseil communautaire en décide ainsi, par article.

Par conséquent, le vote étant effectué au niveau du chapitre, le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des crédits inscrits à ce chapitre. Une nouvelle délibération du conseil communautaire est nécessaire pour modifier le montant de ces crédits. Dans ce cas, la répartition du crédit par article ne présente qu'un caractère indicatif. De même, les modifications de cette répartition ne font pas l'objet d'une notification spéciale au comptable. Aussi, pour l'information du conseil communautaire, elles doivent apparaître au compte administratif.

Compte tenu de la multiplicité des services et des compétences communautaires, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire d'effectuer des virements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre sans délibération modificative, afin d'ajuster les crédits au niveau des différents services.

Sur proposition unanime du Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise le Président à effectuer des virements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre,
- Notifie la présente délibération au Comptable de la collectivité.

III - Plan de Financement Etude de Revitalisation de Sainte Foy la Grande. (12-84)

Monsieur le Président indique que la consultation relative à l'étude de revitalisation de la Bastide Foyenne sera lancée autour du 15 octobre 2012. Monsieur le Président indique que le coût de l'opération est évalué à 150 000 € HT compte tenu de la technicité de ladite étude. Monsieur le Président propose de solliciter le concours du Conseil Général de la Gironde, du Conseil Régional Aquitaine et de l'ANAH afin de mener à bien cette étude. La part résiduelle à la charge du maître d'ouvrage serait de 20% soit 30 000 € (crédits inscrits au BP 2012). Monsieur le Président propose aux membres du conseil de valider le plan de financement et de solliciter le concours des partenaires évoqués ci-dessus.

Sur proposition unanime du Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement ci-joint,
- Sollicite le concours de l'ANAH, du Conseil Général de la Gironde et du Conseil Régional Aquitaine,
- Notifie la présente délibération aux différents partenaires.

IV - Création au tableau des effectifs de quatre postes d'adjoint d'animation 2^{ème} classe - Temps Non Complet (12-85)

Monsieur le Président précise au Conseil Communautaire que dans le cadre de l'activité Enfance et Jeunesse, il convient de modifier un certain nombre de postes.

De ce fait, il propose d'ouvrir quatre postes d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet :

- 2 postes d'adjoint d'animation quotité 17,5/35^{ème},
- 1 poste d'adjoint d'animation quotité 26/35^{ème},
- 1 poste d'adjoint d'animation quotité 30/35^{ème}.

Il souligne que le CTP s'exprimera sur la fermeture de trois postes d'adjoint d'animation 1^{ère} classe créés par délibération en date du 15 septembre 2011 :

- 1 poste à temps complet,
- 2 postes à temps non complet quotité 30/35^{ème}.

Le Conseil Communautaire,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, art. 3, modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 portant Droits et Obligations des Fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (ses art. 30 et 46 al-3)

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux

Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987, modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux **de catégorie C**,

Vu le décret 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Sur proposition unanime du Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

DECIDE

- la création au tableau des effectifs de la Communauté de Communes de quatre postes d'adjoint d'animation à temps non complet, rémunérés conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés, à compter du 20 septembre 2012,
- de s'exprimer sur la fermeture de trois postes d'adjoint d'animation 1^{ère} classe après avis du Comité Technique Paritaire.
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la Communauté de Communes.

V - Création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe - Temps Complet (12-86)

Monsieur le Président précise au Conseil Communautaire que dans le cadre de l'activité Enfance et Jeunesse, il convient de modifier un certain nombre de postes.

De ce fait, il propose d'ouvrir un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps complet et souligne que le CTP s'exprimera sur la fermeture du poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe à temps complet créé par délibération en date du 15 septembre 2011.

Le Conseil Communautaire,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, art. 3, modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 portant Droits et Obligations des Fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (ses art. 30 et 46 al-3),

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux

Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987, modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux **de catégorie C**,

Vu le décret 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Sur proposition unanime du Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

DECIDE

- la création au tableau des effectifs de la Communauté de Communes d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet, rémunérés conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés, à compter du 20 septembre 2012,
- de s'exprimer sur la fermeture du poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe après avis du Comité Technique Paritaire.
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la Communauté de Communes.

VI - Tarification ALSH 2012/2013 (12-87)

Monsieur Dufour, Vice-Président délégué de l'Enfance et de la Jeunesse, présente la grille des tarifs dans le cadre des Accueils de Loisirs Sans Hébergement et du périscolaire.

Monsieur Le Vice-Président propose aux membres du Conseil de Communes de s'exprimer sur lesdits tarifs.

Sur proposition unanime du Bureau et après en avoir délibéré, Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Valide les tarifs ainsi présentés et joints à la présente délibération,
- Notifie la présente délibération à Madame Le Trésorier.

VII - Régime indemnitaire - modification (12-88)

Vu la délibération en date du 15 mars 2011 relative au régime indemnitaire des agents de la CdC du Pays Foyen,

Monsieur le Président propose de modifier les conditions d'attribution de l'indemnité de sujétions spéciales de la façon suivante :

Filière	Cadre
Sanitaire et Sociale	Puéricultrice, Auxiliaire de Puériculture

- ✓ Précise que le montant mensuel de l'indemnité de sujétions spéciales est égal au 13/1900^e de la somme du traitement budgétaire brut annuel et de l'indemnité de résidences servies aux agents bénéficiaires,
- ✓ Souligne que l'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté et sera décidée par l'autorité territoriale et modulée à l'aide d'un coefficient compris entre 0 et 1.

Le Président rappelle que les différentes primes s'appliquent également aux agents contractuels.

Sur proposition unanime du Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Approuve la modification de l'attribution de l'indemnité de sujétions spéciales tel que définie ci-dessus,
- Précise que les crédits nécessaires seront prévus au Budget.

VIII - Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) (12-89)

Monsieur le Président rappelle que depuis 2011, les EPCI perçoivent la TASCOM sur le territoire de laquelle est situé l'établissement imposable.

Il souligne que la Communauté de Communes du Pays Foyen en date du 29 septembre 2011 a décidé de porter le coefficient de TASCOM 1,05. Il ne peut ensuite varier de plus de 0,05 chaque année. La délibération concernant l'augmentation de taux doit intervenir avant le 1er octobre 2012 pour une application à compter de 2013.

Il est proposé de délibérer dès à présent, pour porter le coefficient de la TASCOM à 1,10, applicable pour l'exercice budgétaire 2013.

Sur proposition unanime du Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- Décide d'appliquer le coefficient multiplicateur de la TASCOM à 1,10, applicable pour l'exercice 2013,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires et d'entreprendre toutes les démarches à cet effet,
- Précise que ce coefficient ne peut ensuite varier de plus de 0,05 chaque année,
- Notifie la présente délibération à Madame Le Trésorier.

IX - Répartition de la participation du Conseil Régional Aquitaine. (12-90)

Monsieur le Président indique que le Conseil Régional d'Aquitaine a procédé à l'attribution de 90 000€ dans le cadre de l'Opération Urbaine Collective (tranche 3) soit 20% des dépenses éligibles. Monsieur le Président propose de répartir cette dernière en fonction de l'enveloppe définitive des actions menées dans le cadre de l'opération urbaine collective (tranche 3) à hauteur de 20% des dépenses engagées par chaque porteur de projet.

Sur proposition unanime du Bureau et après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité,

- Approuve la clé de répartition proposée,
- Notifie la présente délibération à chaque porteur de projet.

X - Aire d'accueil des gens du voyage - Modification des modalités de paiement au niveau de la régie (12-91)

Monsieur Naudon, Vice-Président en charge de l'Aire d'Accueil des gens du voyage propose aux membres du Conseil de Communauté de modifier les modalités de paiement de l'aire d'accueil des gens voyage relative au règlement des fluides et des emplacements.

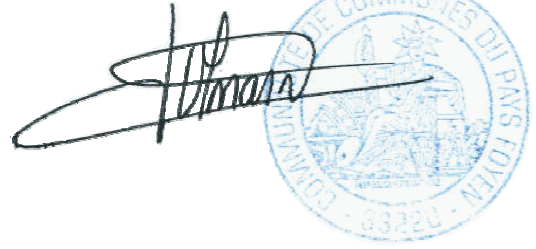
Il propose que les règlements par chèque ne soient plus acceptés afin d'éviter tous impayés desdits frais.

Sur proposition unanime du Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Décide de ne plus accepter les paiements par chèque des voyageurs en règlement des fluides et des emplacements,

- Habilité Monsieur Le Président à modifier le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage,
- Notifie la présente délibération à Madame Le Trésorier.

Fait et affiché au Siège
de la Communauté de Communes du Pays Foyen,
Le 21 septembre 2012

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'D. Ulmann', written over a circular blue official seal. The seal contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS FOYEN' around the perimeter and a central emblem depicting a landscape with a tree and a building.

David Ulmann
Président